

# **SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**

**B. P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**

**Téléphone : 04 77 96 10 39 – [contact@smif42.fr](mailto:contact@smif42.fr) – [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)**

## **CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS UZORE SMIF/LFA**

**Entre :**

**LE SMIF,**

représenté par **Monsieur Jean-Yves BONNEFOY**, agissant en qualité de Président, habilité par décision du Comité du ....., d'une part,

**Et :**

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA),**

représenté par **Monsieur Christophe BAZILE**, agissant en qualité de Président, habilité par décision du Conseil Communautaire du ....., d'autre part,

- Vu la convention de fourniture d'eau entre le SMIF et LFA en date du 8 novembre 2013,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le SMIF a engagé l'opération de restructuration des installations Uzore. Cette opération concerne les travaux suivants : construction d'une nouvelle station de pompage qui prélève l'eau dans la retenue de stockage, aménagement de cette retenue, séparation du réseau de distribution en 2 réseaux.

LFA, qui a demandé à être desservie par le réseau du Mont d'Uzore dans les années à venir, doit participer financièrement à cette opération, la présente convention traite de cette participation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20251211-B04-20251211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention.**

Par la présente convention, LFA s'engage à participer financièrement au projet de restructuration des installations Uzore .

## **ARTICLE 2 Modalités de participation de LFA**

LFA règlera au SMIF une somme de **120 343 €** (cent vingt mille trois cent quarante-trois euros) en une seule fois pour participer à l'autofinancement de l'opération.

Le détail de calcul de cette somme est donnée dans le tableau annexé.

A cette somme viendront s'ajouter :

- La participation à l'autofinancement des travaux et prestations relatives à la mise en place des périmètres de protection sur la retenue Uzore conformément à la convention de fourniture d'eau du SMIF à LFA. A ce jour ce volet n'est pas terminé, le bilan financier ne peut donc pas être dressé.
- Le droit de branchement de LFA qui sera payé par LFA au moment du branchement.

## **ARTICLE 3 : Date d'effet.**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Mr le Président du SMIF.

## **ARTICLE 4: Litige**

En cas de divergence entre le SMIF et LFA, sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal Administratif de LYON qu'après échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

Fait à MONTBRISON, le ..... en deux exemplaires (dont un exemplaire pour chaque partie).

Le Président de LFA,

**Christophe BAZILE**

Le Président du SMIF,

**Jean-Yves BONNEFOY**

*PJ : -Tableau de calcul actualisé*